

CONCLUSIONS MOTIVEES

**ENQUETE PUBLIQUE DU RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITOTIALE DU PAYS D'APT LUBERON, CONCERNANT LES 25 COMMUNES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

Effectuée du 12 février au 18 mars 2019

Commission d'enquête :

Président : M. Robert DEWULF

Membres titulaires : M. Guy BEUGIN et M. André FAUGERAS



Contenu

1. – RAPPEL DE LA DEMARCHE – L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.1.- RAPPEL DE LA DEMARCHE	3
1.2.- L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
2. – RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
2.1.- LES PERMANENCES	5
2.2 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.....	5
2.3. – AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE :	6
2.4. – PARTICIPATION DU PUBLIC – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS ET THEMES ABORDES.....	6
2.5. – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :	8
3. - Conclusions motivées de la commission :	9

1. – RAPPEL DE LA DEMARCHE – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1.- RAPPEL DE LA DEMARCHE

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

C'est pour assurer cette cohérence que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a élaboré le SCoT du Pays d'Apt Luberon, reprenant, dans sa délimitation, le même territoire avec ses 25 communes (24 dans le Vaucluse et une dans les Alpes de Haute Provence).

Préparé entre 2009 et 2015, son périmètre a été défini par arrêté préfectoral et le calendrier de son élaboration a débuté en janvier 2015, avec pour objectif son approbation en 2019.

Stratégie d'aménagement fixant le cap pour les 15 prochaines années, le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 21 septembre 2017, duquel en sont ressorties quatre orientations, appelées DEFIS.

Pour chaque Défi, sont proposées des actions, lesquelles se déclinent dans les thèmes suivants :

- Défi 1 : rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses du territoire, pour s'afficher à l'échelle régionale ;
- Défi 2 : promouvoir un développement, vecteur des solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises ;
- Défi 3 : Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon ;
- Défi 4 : faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique.

Quant au DOO, il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

1.2.- L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA SAISINE :

Par délibération N° CC 2017-126, en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de la CCPAL a débattu des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

Par délibération N° CC 2018-125, en date du 6 septembre 2018, le Conseil communautaire de la CCPAL a fait le bilan de la concertation et a prononcé l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale,

Par arrêté N°2019-008 en date du 15 janvier 2019, M. le Président de la CCPAL a prescrit la mise à enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale,

Par lettre enregistrée le 12 octobre 2018 par le Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a demandé la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à l'enquête publique dont il s'agit.

M. Robert DEWULF a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête et MM. Guy BEUGIN et André FAUGERAS en qualité de membres titulaires, par ordonnance de désignation de référence E18000161/84, datée du 18 octobre 2018.

LE DOSSIER :

Le dossier soumis à l'enquête publique, conforme à la législation et à la réglementation pour ce type d'enquête, se compose d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de sa cartographie, du bilan des concertations et des délibérations.

A ce dossier ont été ajoutés avant l'ouverture de l'enquête :

- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et partenaires,
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,
- l'arrêté communautaire de mise à l'enquête publique, N°2019-008 du 15 janvier 2019.

2. – RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dossiers d'enquête dans leur intégralité, ainsi que les registres d'enquête (cotés et paraphés par nos soins lors de leur réception), à destination des 26 sites d'enquête et de permanence, ont été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

2.1.- LES PERMANENCES

En accord avec le porteur de projet, une permanence a été tenue dans chacune des 25 communes concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes (2 permanences), soit 27 permanences réparties dans le mois d'enquête publique, dont l'ouverture a été fixée le 12 février 2019 et la clôture le 18 mars 2019.

Les conditions matérielles d'accueil de la population, à l'occasion de ces permanences, se sont avérées satisfaisantes. Les dispositions du code de l'environnement ont été respectées, tant au niveau de l'accessibilité qu'au niveau de la confidentialité pour la quasi-totalité des sites.

2.2 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

S'agissant de la publicité qui lui a été consacrée, nous avons constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été scrupuleusement respectées et appliquées dans les délais impartis, conformément à l'article L.123-10 et suivant du Code de l'Environnement.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par avis et publication dans deux journaux locaux pour le département de Vaucluse et également deux journaux locaux pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que par affichage sur les panneaux municipaux.

- ✚ Affichage de l'Arrêté communautaire sur le panneau du hall d'entrée de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,
- ✚ Affichage de l'avis d'enquête (en format A2 – lettres noires sur fond jaune) sur les panneaux municipaux implantés dans les 25 communes incluses dans le territoire du SCoT et en format A3 dans tous les hameaux de ces communes.

La réalité et la bonne tenue de cet affichage ont été vérifiées à plusieurs reprises durant le mois d'enquête, tant par nos soins que par ceux des services communautaires et des différentes mairies, qui ont effectué régulièrement des passages, aux lieux d'implantation des panneaux sur tout le territoire du SCoT.

- ✚ Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales des quatre journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement – art. 9 de l'arrêté communautaire),

Pour le Vaucluse

- Journal **LA PROVENCE**, parutions du 24/01/2019 et du 14/02/2019,
- Journal **LE DAUPHINE LIBERE**, parutions du 24/01/2019 et du 14/02/2019.

Pour les Alpes-de-Haute-Provence

- Journal **LA PROVENCE**, parutions du 24/01/2019 et du 14/02/2019,
- Journal **LE DAUPHINE LIBERE**, parutions du 24/01/19 et du 14/02/19.

Mise en ligne du dossier d'enquête et mise en place d'un registre d'observations dématérialisé

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier était consultable par voie électronique sur le site www.registre-dematerialise.fr/1038 ainsi que sur le site de la CCPAL www.paysapt-luberon.fr et dans les mairies disposant d'un accès internet gratuit sur un poste informatique (Art. 4 de l'arrêté communautaire).

Afin de faciliter l'accès, pour le public, aux informations concernant l'élaboration du SCoT Pays d'Apt Luberon, les coordonnées de la personne auprès de laquelle ces informations pouvaient être demandées (Mme EYSSETTE Marion, chargée de mission), ont été mentionnées dans l'arrêté et l'avis d'enquête (Art. L.123-10 et R.123-9-1 du code de l'environnement – Article N° 10 de l'arrêté communautaire).

Le registre d'observations dématérialisé

Le prestataire choisi par le porteur de projet est la société PREAMBULES SAS dont le siège est à Montbéliard.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/1038 ou par courriel à l'adresse suivante, enquete-publique-1038@registre-dematerialise.fr et étaient accessibles au public sur ce registre d'enquête dématérialisé sécurisé.

2.3. – AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE :

Les conditions d'organisation de cette enquête publique n'ont fait l'objet d'aucune critique, tant au niveau de sa mise en œuvre, que de son déroulement. Sa durée a été suffisante pour que le public puisse s'exprimer pleinement.

Les conditions matérielles d'accueil du public, dans les différents sites, se sont avérées très bonnes dans l'ensemble. A noter cependant, une salle de permanence à la mairie d'Apt, peu adaptée pour recevoir le public en toute confidentialité.

Les différents contacts initiés avec les services de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ainsi qu'avec les secrétaires et DGS des différentes mairies incluses dans le SCoT, ont été des meilleurs. Nos requêtes ont toujours reçu un écho favorable dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique.

L'intérêt suscité par l'élaboration du SCoT, a été notable, notamment à l'occasion des permanences des membres de la commission d'enquête. Il reflétait celui ayant prévalu lors de la concertation préalable.

2.4. – PARTICIPATION DU PUBLIC – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS ET THEMES ABORDES

Au Cours de ce mois d'enquête, 77 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. Certaines de celles-ci comportaient plusieurs interventions, notamment lorsqu'il s'agissait des scans de pages de registre papier.

Ce sont donc, au total, **88 observations** qui ont été recensées sur les différents registres, dont 46 sur les registres papier des 26 sites d'enquête. A noter que le lien du registre dématérialisé a reçu 791 visiteurs pour 771 téléchargements.

Le Procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le 25 mars 2019 au maître d'ouvrage auquel ce dernier a répondu par un mail du 11 avril 2019.

Thématiques mises en avant dans le cadre du traitement des observations du public – Enquête publique SCoT P.A.L. - Résumé des thèmes

DEMOGRAPHIE

Thème principal et récurrent de la part du public, pour lequel l'objectif démographique semble trop optimiste voire irréaliste. Une part de cette approche est d'ailleurs reprise par certaines PPA. Les réponses fournies par le porteur de projet ne répondent pas à ces attentes.

LOGEMENT

En corrélation avec l'aspect démographique, le volet logement apparaît pour le public trop ambitieux et parfois en décalage avec les politiques urbaines des communes.

EMPLOI

De la même façon, les projections volontaristes en matière d'emplois sont estimées très optimistes pour une bonne part du public. Selon ce dernier, le marché du travail actuel ne laisse pas augurer une telle embellie.

UTILISATION DU FONCIER AGRICOLE

L'inquiétude du public réside soit dans la crainte d'une utilisation outrancière du domaine foncier agricole à des fins d'urbanisation, soit dans une politique de friche néfaste pour l'agriculture

ENVIRONNEMENT – CIRCUITS MOTORISES

La présence d'un seul circuit motorisé sur le territoire du SCoT suscite des craintes pour d'éventuelles nouvelles utilisations ou créations.

La présence de trames vertes et bleues est jugée, par certains, trop importante et néfaste pour les activités agricoles.

RESSOURCE EN EAU

Des inquiétudes se font jour quant aux besoins en irrigation et à la capacité de la ressource en eau potable ultérieure.

TRANSPORTS

Des souhaits sont émis pour une politique de transport collectif plus adaptée au développement du territoire et aux besoins de la population.

ASPECT PAYSAGER

Le public souhaite garder le paysage typique du Luberon et du Pays d'Apt, qui fait la renommée du territoire.

ZONES D'ACTIVITE

Des craintes sont émises quant à d'éventuelles extensions ou créations de zones d'activités diverses.

REGLEMENTS D'URBANISME

De très nombreuses remarques ont été déposées concernant les règles d'urbanisme (PLU, agritourisme, et bâtiments d'exploitation notamment), qui ne sont pas de la compétence du SCoT.

2.5. – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

Conformément aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et notamment L.143-20, ainsi que le R.104-23, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon arrêté a été soumis pour avis, par courriers en date du 13 septembre 2018 et du 19 septembre 2018. Au total 83 PPA ont été consultées, 42 n'ont pas répondu et ont été répertoriées comme ayant donné un accord tacite.

La CCPAL a pris en compte pour partie les remarques faites par les autres PPA. La commission en prend acte (voir ci-dessous).

2.6. – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 18 mars 2019 à 12 heures, la 27^{ème} et dernière permanence achevée, l'enquête publique a été déclarée close par la commission d'enquête. Dans l'après midi de ce même jour, tous les registres d'enquête, qui étaient à la disposition du public dans les 25 communes du SCoT, ont été réacheminés à la CCPAL et nous ont été remis afin qu'ils soient clos par nos soins et que la comptabilité totale des observations soit effectuée.

DISPOSITIONS PRISES APRES CLOTURE :

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, rappelé par l'article 7 de l'arrêté communautaire, après analyse des observations du public et des Personnes Publiques Associées, nous avons rencontré le porteur de projet, dans la huitaine, à savoir le 25 mars 2019, aux fins de lui remettre (contre signature) un procès-verbal de synthèse et de l'inviter à produire un mémoire en réponse.

REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES :

Le rapport et les conclusions sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon, accompagnés de notre avis motivé, ont été clos le 23 avril 2019 et remis, après impression, le 24 avril 2019 à M. le Président de la CCPAL. Une version dématérialisée lui a également été adressée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté communautaire, une copie de ces documents a été réalisée, à destination de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nîmes.

3. - Conclusions motivées de la commission :

La commission prenant acte de ce que la CCPAL :

- ✓ Concernant les arrêts d'urbanisation le long des routes sur la cartographie du DOO aux regards des différentes incompréhensions sur ce sujet, propose de supprimer les arrêts d'urbanisation de la cartographie du DOO ;
- ✓ Concernant les risques incendie, L'EIE sera complété avec les éléments en fonction de la transmission des données par l'Etat ;
- ✓ Concernant les objectifs en matière d'énergie :

- la CCPAL s'engage dans l'élaboration de son PCAET (un des outils de mise en œuvre du SCOT) et dans ce cadre des actions sur la rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable seront définies ;
 - Ainsi, Le DOO sera complété avec des objectifs chiffrés de rénovation en s'appuyant sur les objectifs régionaux (justifier les éventuels écarts) ;
 - propose de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en octobre 2018 (le SCOT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine du PNRL ;
- ✓ Concernant la définition de la notion de « Friches » : apportera une précision supplémentaire pour expliquer que le pâturage extensif, les jachères et les cultures en cours de reconversion ne sont pas des friches agricoles ;
- ✓ Concernant la représentation cartographique des terres agricoles : amendera la légende pour les réservoirs de biodiversité agricoles en précisant qu'ils sont à préserver sur le long terme ;
- ✓ Concernant les zonages AOC/IGP/AOP : propose de rajouter une phrase dans le DOO rappelant l'importance de prendre en compte toutes les labellisations agricoles et mentionne ainsi toutes les AOC, pas uniquement des AOC viticoles ;
- ✓ Concernant la mise en place d'interface entre les limites urbaines et les terres agricoles, le DOO pourra être complété en intégrant les orientations suivantes assorties de schémas explicatifs :
- Imposer que la zone tampon entre l'urbanisation future et les terres agricoles soit intégrée dans l'emprise de l'enveloppe urbaine maximale définie sur la carte du DOO ;
 - Éviter l'implantation d'équipement accueillant du public en limite d'enveloppe urbaine maximale ;
- Si le projet d'équipement ne permet pas d'envisager un autre site d'implantation au sein de l'enveloppe urbaine maximale, il conviendra d'appliquer les orientations liées à la zone tampon ;
- ✓ Concernant la référence au principe de compensation collective agricole : l'évaluation environnementale sera complétée en intégrant le principe de compensation agricole ; des indicateurs de suivi pourront être davantage détaillés : puissance installée annuelle, nombre d'hectares par an, production annuelle...
- ✓ Concernant la consommation d'espace dans les bourgs : propose de réduire la part maximale de logements individuels isolés pour les bourgs, inscrite dans le tableau des objectifs de densités et formes urbaines (p.24 du DOO) ;
- ✓ Concernant la présence de la nature en ville : propose de compléter le PADD en ce sens ;
- ✓ Concernant la gestion des déchets : les éléments du PRGPD pourront être intégrés dans le DOO ;

- ✓ Concernant le schéma directeur d'aménagement numérique : les éléments seront mis à jour avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Conseil départemental de Vaucluse adopté fin 2017, de même concernant la téléphonie avec l'accord national entre Etat et opérateurs, conclu début 2018, qui met en place de nouvelles modalités de déploiement ;
- ✓ Concernant l'aménagement commercial : Il peut en effet être recommandés des procédés de production d'énergie renouvelable et/ou de végétalisation sur tout ou partie des toitures des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 800m² ;
- ✓ Concernant la création de nouvelles infrastructures : la formulation de la page 416 du rapport de présentation sera donc modifiée pour préciser que le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelle infrastructure routière d'importance ;
- ✓ Concernant le réaménagement de voies existantes pour les cycles en zones de nature et de silence : il sera apporté une précision concernant la circulation des cycles dans le DOO p.36, pour éviter tout problème d'interprétation dès lors que le SCoT, en cohérence avec la charte du PNRL, ne vise que la circulation des engins motorisés et n'interdit pas les cycles dans les zones de nature et de silence identifiées au Plan de Parc ;
- ✓ Elle va réaliser son PLH en 2019. Cet outil est le plus adapté pour préciser la programmation en logements par commune ;
- ✓ Concernant le projet commercial de Manosque, la RD4100 et la région Autorité Organisatrice de la Mobilité : le diagnostic inclus dans le rapport de présentation du SCOT sera repris avec les éléments demandés avant l'approbation ;
- ✓ Concernant l'intérêt paysager de la RD4100 au niveau de Céreste : Il est proposé d'intégrer cette remarque sur la carte du DOO du SCOT ;
- ✓ Concernant la voie verte « la Méditerranée à vélo » : dès lors que la cartographie du DOO identifie la voie verte du Calavon, cette modification sera apportée sur la cartographie du SCOT ;
- ✓ Concernant la pollution lumineuse : le DOO pourrait intégrer la recommandation concernant la sobriété énergétique lié à l'éclairage public notamment dans la composition des nouveaux projets d'aménagement (quartier habitat et ZA) ;
- ✓ Concernant la ressource en eau :
 - Afin d'intégrer le risque de ruissellement en amont des projets, le DOO pourrait être complété en incitant les communes de se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales ;
 - Afin d'économiser la ressource dans une perspective de changement climatique le DOO pourrait être complété en rappelant l'importance de privilégier les espaces verts secs, les rétentions et stockage d'eau de pluies en vue de leur réutilisation dans un souci d'économie d'eau ;
- ✓ Concernant les objectifs de qualité urbaine, architecturale et environnementale relatifs aux implantations commerciales : Il est proposé de nuancer les efforts pour la gestion du stationnement entre un commerce de centre-ville ou de proximité et un commerce situé en zone commerciale ;

- ✓ Concernant les constructions agricoles dans les réservoirs de biodiversité : elle n'imposera la prescription de non construction d'habitation uniquement dans le périmètre des ZNS et non sur l'ensemble des réservoirs de biodiversité ;
- ✓ Constatant l'absence de données sur la période 2010-2018 (ce qui ne permet pas de visualiser les évolutions récentes qui impactent fortement l'activité agricole notamment pour les problèmes sanitaires sur le vignoble (flavescence dorée, black rot) et surtout sur le verger de cerisiers (*drosophila suzukii*), couplés au retrait de traitements phytosanitaires efficaces contre ces maladies, avec comme résultante une menace sur le verger de cerisiers notamment et une obligation d'étudier les alternatives aux traitements phytos, comme la plantation de vergers sous filets) , dès lors que la Chambre d'Agriculture en qualité de partenaire fournira les données nécessaires, ces éléments pourront être intégrés ;
- ✓ Concernant la gestion des interfaces entre zones urbaines et terres agricoles : le DOO pourra être complété en intégrant les orientations suivantes assorties de schémas explicatifs :
 - imposer que la zone tampon entre l'urbanisation future et les terres agricoles soit intégrée dans l'emprise de l'enveloppe urbaine maximale définie sur la carte du DOO ;
 - éviter l'implantation d'équipement accueillant du public sensible en limite d'enveloppe urbaine maximale ;
 - si le projet d'équipement ne permet pas d'envisager un autre site d'implantation au sein de l'enveloppe urbaine maximale, il conviendra d'appliquer les orientations liées à la zone tampon ;
- ✓ Concernant la sous trame agricole de la TVB : les enjeux majeurs pour la sous-trame des milieux agricoles énoncés dans l'EIE p. 243 seront complétés avec celui de maintenir une agriculture économiquement viable ;
- ✓ Concernant l'implantation de fermes photovoltaïques en zones agricoles : elle propose de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en octobre 2018 (le SCoT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine Photovoltaïque du PNRL ;
- ✓ Concernant la valorisation des produits agricole pour la production d'énergie : la mention aux biocarburants sera supprimée du PADD et ciblera préférentiellement les éléments avancés par la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ L'obligation de la gestion des interfaces entre zones urbaines et terres agricoles sera rappelée dans le DOO ;
- ✓ Concernant la création d'hébergement touristique : propose de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole, sachant que, le SCOT ne peut pas se substituer au code de l'urbanisme pour les constructions agricoles ;
- ✓ Concernant la vente à la ferme, le DOO sera complété en rappelant l'opportunité de vente à la ferme ;
- ✓ Concernant les conditions pour conforter l'activité agricole et notamment à travers les possibilités de constructions : pourra être rajouté dans le DOO Page 15 « 1-4 Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques » sur le potentiel lié aux ENR.

Toutefois, la Chambre d'Agriculture pourrait apporter son expertise pour définir des critères permettant d'éviter les dérives passées liées au développement des bâtiments ayant un fort impact paysager et celui des serres photovoltaïques ;

- ✓ Concernant la protection des canaux : Le DOO précisera « protéger tous les canaux (vocation écologique ou vocation agricole) » ;
- ✓ Propose d'amender certains paragraphes du volet économique du DOO et PADD en valorisant d'avantage le métier d'artisan ;
- ✓ Concernant la valorisation du rôle des cours d'eau, le rôle des zones humides, la préservation des réseaux agricoles et terres irrigables : propose d'intégrer les remarques de la Commission locale de l'eau dans le PADD ;
- ✓ Concernant les schémas d'eaux pluviales : proposé de compléter le paragraphe : au point 1-2 du défi 4 intégrer le risque de ruissellement en amont des projets du DOO p 35 du SCOT en incitant les communes de se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales ; de plus, le DOO pourrait préciser que les modifications du profil géomorphologique du sol, les affouillements et les exhaussements de sol sont également interdits ;
- ✓ Concernant les objectifs d'économie d'eau : propose de compléter le paragraphe 2-1 Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique en rappelant l'importance de privilégier les espaces verts secs, les rétentions et stockage d'eau de pluies en vue de leur réutilisation dans un souci d'économie d'eau ;
- ✓ Concernant la pris en compte de l'ensemble des labels agricoles : le DOO sera complété en ce sens ;
- ✓ Même si le travail d'évaluation environnementale est déjà très détaillé, il est proposé de compléter l'argumentaire sur l'analyse des incidences du projet en ajoutant une démonstration à l'échelle de chaque commune en zoomant sur les enveloppes urbaines maximales et en démontrant l'évitement ou la réduction des incidences ;
- ✓ Le chapitre sur la méthode de l'évaluation p. 343, pourra être complété :
 - en ajoutant des cartographies qui croisent les AOC/AOP avec les enveloppes urbaines et extensions de ZA (faire des zooms du territoire) + l'occupation du sol,
 - Sur le nombre d'ha d'espaces agricoles préservés par le SCOT,
 - Sur la concertation avec le monde agricole et la manière dont elle a permis d'amender le projet de SCOT ;
- ✓ Le DOO pourra intégrer la recommandation de la MRAE à savoir imposer aux documents d'urbanisme une justification précise et une limitation des droits à construire dans les zones naturelles et agricoles en assainissement non collectif ;
- ✓ Concernant les objectifs en matière d'énergie : Le DOO sera complété avec des objectifs chiffrés de rénovation en s'appuyant sur les objectifs régionaux ; il est proposé de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en octobre 2018 (le SCOT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine Photovoltaïque du PNRL. ;

- ✓ l'emprise du camping de Castellet-en-Luberon sera soustraite de l'emprise trame agricole.
- ✓ Le volet économie et énergie du SCOT va être complété en intégrant notamment les objectifs de réduction de consommation énergétique et de production d'énergie renouvelables régionaux (SRADDET)
- ✓ Une nouvelle réunion avec les Personnes publiques associées sera organisée avant l'approbation, à laquelle les Chambres d'Agriculture des départements 04 et 84 seront évidemment invitées.

-O-O-O-O-O-O-O-

S'appuyant sur les positions exprimées dans les conclusions motivées émises ci-dessus, et le bilan tiré à l'issue de l'enquête publique, en possédant les éléments d'appréciation nécessaires et en affirmant son entière indépendance,

Dès lors que :

- ✓ Le volet économie et énergie du SCOT va être complété en intégrant notamment les objectifs de réduction de consommation énergétique et de production d'énergie renouvelables régionaux (SRADDET)
- ✓ Une nouvelle réunion avec les Personnes publiques associées sera organisée avant l'approbation, à laquelle les Chambres d'Agriculture des départements 04 et 84 seront évidemment invitées.
- ✓ Le DOO va être complété en insistant davantage sur l'objectif de diversification des exploitations agricoles notamment à travers l'agritourisme

Constatant notamment, qu'en conformité avec le cadre législatif en vigueur, le projet prévoit de réduire de moitié par rapport à la décennie précédente les surfaces agricoles qui peuvent être urbanisées pour permettre l'atteinte des objectifs en matière de perspective démographique et de logements

La commission donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon,

En l'assortissant des recommandations suivantes :

 **Le SCoT se fonde sur une croissance démographique élevée dont l'ambition devrait être suivie régulièrement par la définition d'indicateurs afin de s'assurer de son adéquation avec la production de logements et la création d'emplois.**

- ✚ Les principes généraux d'un développement équilibré et sans risque majeur des espaces urbains et ruraux, devront être assurés, conjointement avec le développement économique. La valorisation des grandes caractéristiques naturelles et paysagères qui fondent son identité et son attractivité, seront à pérenniser, sous réserve d'une gestion foncière économe.
- ✚ Il convient de mettre à jour le nombre d'exploitations agricoles pour certaines communes à partir des données que les Chambres d'Agriculture communiqueront
- ✚ La commission prend donc acte de toutes les acceptations de la CCPAL, en souhaitant que population, emploi, secteur foncier et urbanisme fassent l'objet d'un suivi régulier de leur avancement et que les PLU des différentes communes soient mis en conformité avec le SCoT approuvé dans les meilleurs délais.
- ✚ La commission recommande la mise en œuvre pratique dans un délai de 6 ans, au plus tard (loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010) d'une analyse des résultats de son application, en ce qui concerne l'impact sur l'environnement, par un dispositif de suivi régulier, basé sur le choix d'indicateurs adaptés.
- ✚ La commission souhaite enfin que les observations des Personnes Publiques Associées soient traitées par le porteur de projet, avec la rigueur qui s'impose, en raison de leur pertinence. Il en est de même pour les observations du public, quand celles-ci ont été prises en compte favorablement.

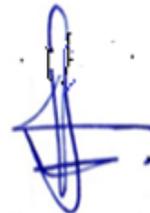
Fait à Avignon, le 24 avril 2019

Le Président de la commission d'enquête



Robert DEWULF

Les commissaires enquêteurs membres titulaires



Guy BEUGIN



André FAUGERAS

Enquête publique concernant l'élaboration du SCoT Pays d'Apt Luberon du 12/02/2019 au 18/03/2019.
Décision de M. de Vice-président du T.A. de Nîmes, N° E18000161/84 du 18/10/2018.